



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/09/2023 – Délibération B3 N°23-057
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

AN 2023
23-057

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence VARIN, procuration à Mme LOZACH-PAÏOLA
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

20/09/2023

OBJET : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À TOUTE DIVISION VOLONTAIRE NON SOUMISE À PERMIS D'AMÉNAGER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.115-3, qui dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230927-DEL23_057-D

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n°CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020_014, le 15 décembre 2021 par arrêté ARR2021_099, le 22 juin 2022 par arrêté ARR2022_104 du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant les caractéristiques du territoire et l'identité de la ville d'Aubergenville, en particulier eu égard à des critères patrimoniaux (périmètre inscrit au bâtiment de France - Elisabethville) et paysagers (Vaux les Huguenots),

Considérant qu'il convient de préserver le caractère naturel des espaces, l'harmonie du bâti existant, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de mettre en oeuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation et de maîtriser l'urbanisation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission d'Urbanisme émis le 25 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'instaurer le principe de déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui n'est pas soumise à permis d'aménager sur les zones suivantes :
 - N
 - UDa
 - UDd
 - UDb
 - UAd,

- **ARTICLE 2 : DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - et deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- **ARTICLE 3: PRÉCISE** qu'en application dudit article R115-1, une copie de cette décision sera adressée:
 - à Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - au barreau et au greffe du Tribunal judiciaire de Versailles.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIYOU,
Secrétaire de séance

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 04 OCT. 2023
Et publié le 04 OCT. 2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

